

economiesuisse  
Madame Cristina Gaggini  
Directrice romande  
Carrefour de Rive 1  
Case postale  
1211 Genève

Lausanne, le 11 novembre 2020

**Consultation : Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19**

Chère Madame,

Nous avons bien reçu votre projet de réponse à la Consultation concernant le projet d'ordonnance précité et nous vous remercions de nous consulter.

**Contexte général**

La présente ordonnance mise en consultation vise à surmonter les dégâts économiques liés à l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19). Les Chambres fédérales ont créé la base légale qui régit la participation de la Confédération aux mesures de soutien cantonales pour les cas de rigueur. Ces mesures visent à remédier aux situations difficiles qui découlent directement ou indirectement des décisions des autorités. En outre, elle répond à diverses interventions parlementaires.

**Objet de la consultation**

L'ordonnance énonce les conditions impératives de base auxquelles une aide fédérale est accordée dans les cas de rigueur. Ce sont les suivantes :

1. L'entreprise est inscrite au registre du commerce avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 (créée avant le 1<sup>er</sup> mars 2020) ;
2. Elle a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires d'au moins 50'000 francs ;
3. Elle a réalisé la plus grande partie de sa valeur ajoutée en Suisse ;
4. Elle est rentable ou viable ;
5. Elle a pris les mesures d'autofinancement pouvant raisonnablement être exigées d'elle ;
6. Elle n'a pas bénéficié des aides financières COVID accordées spécifiquement par la Confédération aux domaines de la culture, du sport, des transports publics ou des médias.

Sous réserve de ces règles impératives, les cantons peuvent adapter les conditions pour octroyer l'aide à leur situation territoriale. Ils peuvent définir d'autres critères, en précisant par exemple les branches éligibles, la forme concrète des mesures pour les cas de rigueur ou la durée de ces dernières.

Selon l'ordonnance fédérale, les prêts, les cautionnements et les garanties ont une durée maximale de dix ans.

Ils s'élèvent au maximum à 25 % du chiffre d'affaires 2019 d'une entreprise et à 10 millions de francs par entreprise.

La Confédération prend en charge 50 % des pertes éventuelles.

Les contributions à fonds perdus sont limitées au plus à 10 % du chiffre d'affaires 2019 et à 500'000 francs par entreprise (dont 250'000 francs à la charge de la Confédération).

Dans la limite des crédits approuvés, la Confédération participe aux mesures cantonales pour les cas de rigueur à hauteur d'un montant total budgété de 200 millions de francs au maximum.

Il y a un maximum par canton établi selon certains critères. Il est de 17,7 millions pour le canton de Vaud.

### **Canton de Vaud**

Le nouveau plan de soutien du Canton comporte cinq mesures majeures, pour un montant total de 115 millions dont précisément 50 millions pour les cas de rigueur auxquels l'ordonnance assurera un complément fédéral.

Pour la CVCI, les montants de ces nouvelles aides cantonales de novembre 2020 ne peuvent constituer qu'une première étape. Ils devront être réévalués au fur et à mesure de l'arrêt des activités.

Que ce soit sur le plan cantonal ou fédéral, il est indispensable que des aides substantielles supplémentaires soient apportées aux entreprises qui se retrouvent en situation financière bordant la faillite pour des raisons liées à la pandémie.

### **Appréciation**

Les mesures sanitaires ordonnées par la Confédération et le canton ont plongé certaines entreprises dans une situation économiquement difficile. Les mesures prévues par l'ordonnance constituent un soutien indispensable aux entreprises les plus touchées. Sans aides conséquentes, il y aura inévitablement des faillites avec d'importantes pertes d'emplois. Sur le principe, l'ordonnance fédérale est donc une mesure salvatrice dans un contexte économique de plus en plus préoccupant.

Considérant ces éléments, le montant proposé par la Confédération de 200 millions n'est pas suffisant. Divisé entre cantons, il est insignifiant par rapport aux pertes subies par les entreprises en raison des mesures de restriction. 17 millions pour le canton de Vaud, ce n'est qu'un signe de soutien qui ne suffira pas à éviter une débâcle économique. Le complément cantonal est d'ailleurs également trop restrictif. La CVCI l'a dit dans son récent communiqué de presse.

### **Projet de réponse d'économiesuisse**

La CVCI est d'accord qu'une analyse cantonale au cas par cas est judicieuse pour attribuer les crédits de manière juste et efficace.

Toutefois, défenderesse des entreprises et du tissu économique vaudois, la CVCI ne peut se joindre aux limitations restrictives pour l'octroi des crédits sur les 3 points suivants mentionnés dans le projet de réponses :

#### *1. Limitation du soutien aux entreprises qui n'ont pas fait de pertes en 2019.*

Cette restriction n'est pas judicieuse, dans la mesure où une entreprise pourrait avoir subi des pertes exceptionnelles en 2019 et s'avérer néanmoins viable. Les restrictions mentionnées par l'ordonnance (entreprise viable, pas de dividende, chiffre d'affaires...) sont suffisantes et globalement bien étudiées.

2. *Éviter des prestations financières non remboursables au motif qu'elles faussent considérablement la concurrence.*

Les prêts ne sont souvent qu'un leurre, avec à la clé un remboursement qui peut s'avérer fatal. Ils ne constituent pas une solution durable dans les cas réellement difficiles.

3. *Suggestion de réduire les montants maximaux de 500'000 à 100'000 francs.*

Cette limitation n'est pas souhaitable dans la mesure où le montant de 100'000 francs peut s'avérer insignifiant pour certaines entreprises. Il est nécessaire de laisser les montants proposés dans l'ordonnance et de mettre l'accent dans la réponse sur la nécessité d'augmenter dans un second temps et rapidement les prestations mentionnées pour sauver l'économie.

**En conclusion, la CVCi adhère à certains points de la réponse proposée mais ne souhaite pas conserver les corrections qu'économiesuisse propose sur les 3 points mentionnés ci-dessus. La CVCi souhaite aller davantage dans le sens de l'Ordonnance, avec toutefois l'insistance indispensable d'augmenter l'aide fédérale nécessaire au maintien des emplois dans les secteurs directement touchés par les mesures de restriction fédérales et cantonales.**

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Lydia Masméjan  
Responsable fiscalité



Philippe Miauton  
Directeur adjoint